



DECISION

N° 2021-D8

Stade Municipal de Football Transformation d'un terrain en gazon naturel En revêtement en gazon synthétique Mission de Maîtrise d'œuvre

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,
VU la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que la Ville de TARTAS a été retenue par la Fédération Française de Football pour la transformation d'un terrain en gazon naturel en revêtement en gazon synthétique,

CONSIDERANT que ce projet est éligible à des financements notamment la Ligue de Football d'Aquitaine, voir d'autres partenaires,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de poursuivre les aménagements de la plaine des sports et de soutenir le sport collectif, et notamment la réalisation d'un terrain synthétique accessible au club, au district des landes de football et au sport scolaire,

DECIDE

Article 1^{er} : De confier la mission de maîtrise d'œuvre pour la transformation d'un terrain en gazon naturel en revêtement en gazon synthétique à :

- SAS ARTLINE Bureau de Mérignac 80 avenue Gambetta 33700 MERIGNAC pour un montant de 28 000 € HT soit 33 600 € TTC.

Article 2 : Cette prestation comprend les missions ESQ ; AVP ; PRO/DCE ; ACT ; VISA ; DET ; AOR.

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 27 mai 2021

Le Maire,



BROQUÈRES